

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 15/02/2024 de l'établissement ACODEC -Décharge de l'Affit implanté l'Affit 16270 Terres-de-Haute-Charente, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
20, rue de la Providence
86000 Poitiers

Poitiers, le 19/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ACODEC -Décharge de l'Affit

l'Affit

16270 ROUMAZIERES

Code AIOT : 0007203016

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 dans l'établissement ACODEC -Décharge de l'Affit implanté l'Affit 16270 Terres-de-Haute-Charente. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la signature de l'arrêté préfectoral de travaux d'office permettant de confier à l'ADEME les travaux suivants :

- la gestion courante
- la surveillance environnementale
- un test terrain en vue d'orienter le choix d'une solution technique et économique pour la limitation de la production des lixiviats sur le long terme

La visite a été suivie d'une réunion de présentation de la surveillance environnementale auprès des élus et associations environnementales, sous l'égide de la sous-préfecture.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ACODEC -Décharge de l'Affit
- l'Affit 16270 Terres-de-Haute-Charente
- Code AIOT : 0007203016
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ancienne décharge de Roumazières-Loubert au lieu-dit L'AFFIT en Charente, a accueilli une décharge de déchets ménagers et de déchets industriels, dont l'exploitation par la société ACODEC était autorisée par arrêté préfectoral du 4 juin 1980. La fermeture du site a été imposée par arrêté préfectoral du 12 mai 1984, suite à la mise en évidence de la présence de déchets industriels non autorisés (essentiellement des déchets liquides ou pâteux conditionnés en fûts de 200 litres et de produits stockés "en tombeaux" de béton). Le volume de déchets est estimé à environ 14 400 m³ .

Les travaux de gestion courante et de surveillance environnementale du site ont été confiés à l'ADEME par arrêté préfectoral du 23 août 2019, jusqu'au 31 décembre 2023. Le dernier rapport de l'inspection rend compte des opérations menées, et propose de suivre les recommandations de l'ADEME pour la poursuite de la gestion courante du site, de la surveillance environnementale ainsi que des tests en vue du choix d'une solution technique et économique pour la limitation de production des lixiviats, sur la période 2024-2027. L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 vient encadrer ces travaux.

A l'origine, face à la défaillance de la société ACODEC et à sa mise en liquidation, la société Grande Paroisse, la société Rhône-Poulenc (puis Bayer ainsi que Rhodia Chimie), et la société EDF (puis Enedis), collectivement à l'origine d'une masse de déchets estimée à 20 % du tonnage total de déchets stockés ont, avec l'État (venant au droit de l'Institut national de Recherche Chimique Appliquée), financé depuis 1984 l'intégralité des travaux de mise en sécurité, de surveillance et de maintenance.

Après la sécurisation du site effectuée en 1984, des travaux importants d'amélioration ont été réalisés en application d'un arrêté préfectoral du 13 octobre 1992. Ces travaux ont notamment été réalisés dans le cadre d'une convention signée par les sociétés contributrices au financement des travaux, l'Etat, VIAFRANCE (puis Eurovia) et ACODEC. Ces travaux ont été complétés par la mise en place d'une géomembrane en 1993 et d'une barrière de confinement périphérique en 2005.

Le financement des opérations correspondantes tel que réalisé par des sociétés à l'origine d'apports de déchets stockés n'a pas été poursuivi, car ces sociétés ont dénoncé la convention de financement liant les parties prenantes à compter du 13 octobre 2019. Après vérification dans les archives disponibles des quantités de déchets dont les sociétés contributrices sont à l'origine, la responsabilité desdites sociétés ne peut être recherchée davantage. Le site est considéré aujourd'hui comme site à responsable défaillant en application de la circulaire du 26 mai 2011, et sa gestion a été confiée à l'ADEME, par arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 23 août 2019 susvisé, allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le compte-rendu d'intervention terminée (CRIT) visé en référence établit un bilan des actions menées sur cette première période de 4 ans. La surveillance environnementale sur la période 2019-

2023 confirme l'absence d'impact de la décharge sur les eaux souterraines et les eaux de surface, hormis la présence de traces mesurées dans la 1ère nappe des argiles. De plus, l'ADEME a fait réaliser une modélisation hydrodynamique qui a démontré que la paroi moulée présente un défaut d'étanchéité en amont du site, au droit d'une masse rubéfiée dont l'extension en profondeur n'est pas connue. Il s'agit de l'apport d'eau préférentiel s'introduisant dans le massif de déchets et entraînant la production de lixiviats. La gestion des lixiviats représente 40 à 50 % des frais de gestion courante du site.

Suite à analyse de l'inspection et accord de la DGPR pour ces travaux, l'arrêté préfectoral a été signé le 10 janvier 2024.

Les thèmes de visite retenus concernent la vérification des travaux confiés à l'ADEME par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion courante du site : pompage des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1	Sans objet
2	Gestion courante du site : état de la géomembrane et entretien	Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1	Sans objet
3	Gestion courante du site : clôture et végétation	Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1	Sans objet
4	Surveillance environnementale du site	Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1	Sans objet
5	Limitation de la production des lixiviats : test terrain	Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués sur le terrain montrent le respect par l'ADEME des travaux de surveillance, d'entretien et d'investigations complémentaires prescrits par le dernier arrêté préfectoral.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion courante du site : pompage des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion courante du site : pompage des lixiviats
Prescription contrôlée : Il est procédé à l'exécution des travaux suivants sur la période 2024-2027, aux frais des personnes physiques ou morales responsables, sur le site de l'ancienne décharge de Roumazières-Loubert au lieu-dit L'AFFIT occupant les parcelles cadastrales BA1, BA2, BA7, BA8, BA29, BA31 et une partie nord-est de la parcelle BA 30: <ul style="list-style-type: none">• la gestion courante du site : suivi en continu des lixiviats et évacuation, contrôle mensuel,

entretien (dont clôture et entretien de la végétation), maintenance, réparation ponctuelle de l'étanchéité sur géomembrane et autres dispositifs

- la surveillance environnementale : surveillance en continu, mensuelle et semestrielle des eaux de surface et des eaux souterraines. La fréquence de la surveillance dépend des paramètres à analyser ou mesurer.
- un test terrain en vue d'orienter le choix d'une solution technique et économique pour la limitation de la production des lixiviats sur le long terme

Constats :

Intervenants 2024 : SUEZ pour Opération de surveillance, entretien du site et gestion des lixiviats et ABO ERG Environnement pour Surveillance environnementale (pluviométrie, eaux souterraines, de surface et lixiviats). Directement prévenus par SMS lorsque le niveau atteint nécessite un pompage. Même en cas de défaillance du jaugeur, il est toujours possible d'effectuer des mesures manuelles pour le niveau d'eau.

Le volume de pompage reste à peu près équivalent environ 20 à 25 m³ à chaque pompage, une à deux fois par mois au plus fort des épisodes pluvieux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion courante du site : état de la géomembrane et entretien

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion courante du site : état de la géomembrane et entretien

Prescription contrôlée :

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants sur la période 2024-2027, aux frais des personnes physiques ou morales responsables, sur le site de l'ancienne décharge de Roumazières-Loubert au lieu-dit L'AFFIT occupant les parcelles cadastrales BA1, BA2, BA7, BA8, BA29, BA31 et une partie nord-est de la parcelle BA 30:

- la gestion courante du site : suivi en continu des lixiviats et évacuation, contrôle mensuel, entretien (dont clôture et entretien de la végétation), maintenance, réparation ponctuelle de l'étanchéité sur géomembrane et autres dispositifs
- la surveillance environnementale : surveillance en continu, mensuelle et semestrielle des eaux de surface et des eaux souterraines. La fréquence de la surveillance dépend des paramètres à analyser ou mesurer.
- un test terrain en vue d'orienter le choix d'une solution technique et économique pour la limitation de la production des lixiviats sur le long terme

Constats :

Etat de la géomembrane PEHD : globalement en bon état. Installée depuis 1995, épaisseur de 1,5 mm. Des plissements sont observés, créant quelques flaques ponctuelles. La géomembrane est maintenue par des bordures béton disséminées sur toute la géomembrane. Le long du drain ouest, des baguettes assurent l'étanchéité.

Deux poinçonnages de quelques centimètres ont été constatés, au travers duquel a poussé de la végétation. Le contrôle visuel de la géomembrane est effectué mensuellement.

Le renouvellement de la géomembrane n'est pas nécessaire à ce jour.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion courante du site : clôture et végétation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion courante du site : clôture et végétation
Prescription contrôlée : Il est procédé à l'exécution des travaux suivants sur la période 2024-2027, aux frais des personnes physiques ou morales responsables, sur le site de l'ancienne décharge de Roumazières-Loubert au lieu-dit L'AFFIT occupant les parcelles cadastrales BA1, BA2, BA7, BA8, BA29, BA31 et une partie nord-est de la parcelle BA 30: <ul style="list-style-type: none">• la gestion courante du site : suivi en continu des lixiviats et évacuation, contrôle mensuel, entretien (dont clôture et entretien de la végétation), maintenance, réfection ponctuelle de l'étanchéité sur géomembrane et autres dispositifs• la surveillance environnementale : surveillance en continu, mensuelle et semestrielle des eaux de surface et des eaux souterraines. La fréquence de la surveillance dépend des paramètres à analyser ou mesurer.• un test terrain en vue d'orienter le choix d'une solution technique et économique pour la limitation de la production des lixiviats sur le long terme
Constats : La clôture entre le terrain de l'entreprise Monnier et le site est désormais présente. L'entretien de la végétation a été effectué en janvier 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Surveillance environnementale du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance environnementale du site
Prescription contrôlée : Il est procédé à l'exécution des travaux suivants sur la période 2024-2027, aux frais des personnes physiques ou morales responsables, sur le site de l'ancienne décharge de Roumazières-Loubert au lieu-dit L'AFFIT occupant les parcelles cadastrales BA1, BA2, BA7, BA8, BA29, BA31 et une partie nord-est de la parcelle BA 30: <ul style="list-style-type: none">• la gestion courante du site : suivi en continu des lixiviats et évacuation, contrôle mensuel, entretien (dont clôture et entretien de la végétation), maintenance, réfection ponctuelle de l'étanchéité sur géomembrane et autres dispositifs• la surveillance environnementale : surveillance en continu, mensuelle et semestrielle des eaux de surface et des eaux souterraines. La fréquence de la surveillance dépend des paramètres à analyser ou mesurer.• un test terrain en vue d'orienter le choix d'une solution technique et économique pour la limitation de la production des lixiviats sur le long terme
Constats : La surveillance environnementale a été analysée lors de l'instruction du nouvel arrêté préfectoral de travaux d'office. La synthèse figure ci-dessous et a été présentée lors de la réunion du même jour en mairie de Terres-de-Haute-Charente. La surveillance environnementale du site concerne les opérations suivantes : surveillances en

continu, mensuelle et semestrielle des eaux de surface et des eaux souterraines.

Concernant les lixiviats, l'évolution des teneurs des polluants ne permet pas de dégager de tendance claire, hormis l'influence des apports d'eau extérieurs dans le massif de déchets. Le volume pompé puis éliminé depuis la mise en place de la paroi moulée en 2005 est d'environ 300 m³/an : le volume suit l'influence indirecte de la pluviométrie (hypothèse d'apport d'eau dans le massif des déchets par augmentation du niveau de la nappe se confirmant).

La surveillance des eaux souterraines concerne 2 nappes.

Les résultats observés sur les piézomètres captant la 1ère nappe (argiles du Toarcien), en aval de la décharge montrent l'apport d'eau de cette nappe dans le massif de déchets, par remontée du niveau d'eau de la nappe dans le massif. Ainsi malgré le dispositif de confinement complété par la paroi moulée, celle-ci n'apparaît donc pas totalement étanche. Le contrôle analytique de qualité des eaux souterraines montre l'absence d'impact significatif de la décharge sur la nappe des argiles du Toarcien hormis la présence de traces de certains polluants (métaux, COHV, PCB, chlorophénols), en concentrations inférieures aux valeurs de référence de qualité de l'arrêté du 30 décembre 2022.

Les niveaux de la 2ème nappe (Lias calcaires) sont mesurés à plus de 3 m sous le niveau de base du réceptacle pour les piézomètres latéral et aval, y compris en hautes eaux, et donc sans influence sur le massif de déchets. Le contrôle analytique de qualité des eaux souterraines de la nappe du Lias, ne montre aucun signe de pollution en relation avec le massif de déchets.

La surveillance des eaux de surface est assurée par un suivi sur le canal jaugeur équipé d'une station de mesure (niveau et conductivité). Ce canal recueille les eaux des deux drains périphériques, ainsi que les eaux de ruissellement sur la géomembrane et les sols gravillonnés en périphérie immédiate. Les résultats montrent une étroite corrélation entre la pluviométrie et le débit mesuré au niveau du canal jaugeur. Le contrôle analytique de qualité des eaux de surface, ne montre aucun signe de pollution en relation avec le massif de déchets.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Limitation de la production des lixiviats : test terrain

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Limitation de la production des lixiviats : test terrain

Prescription contrôlée :

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants sur la période 2024-2027, aux frais des personnes physiques ou morales responsables, sur le site de l'ancienne décharge de Roumazières-Loubert au lieu-dit L'AFFIT occupant les parcelles cadastrales BA1, BA2, BA7, BA8, BA29, BA31 et une partie nord-est de la parcelle BA 30:

- la gestion courante du site : suivi en continu des lixiviats et évacuation, contrôle mensuel, entretien (dont clôture et entretien de la végétation), maintenance, réfection ponctuelle de l'étanchéité sur géomembrane et autres dispositifs
- la surveillance environnementale : surveillance en continu, mensuelle et semestrielle des eaux de surface et des eaux souterraines. La fréquence de la surveillance dépend des paramètres à analyser ou mesurer.
- un test terrain en vue d'orienter le choix d'une solution technique et économique pour la limitation de la production des lixiviats sur le long terme

Constats :

Au regard du volume important de lixiviats à traiter chaque année (représentant un budget conséquent) et des incertitudes sur la localisation des apports préférentiels d'eau dans le massif de déchets, l'ADEME a missionné GéoPlusEnvironnement en février 2023, pour la réalisation d'une modélisation hydrogéologique du site, afin d'identifier l'origine des apports d'eaux, et ensuite proposer des solutions afin de réduire les volumes de lixiviats.

À la suite de la phase bibliographique et des essais de calage du modèle numérique, il a été considéré l'hypothèse que la paroi moulée présente un défaut d'étanchéité en amont du site, au droit d'une masse rubéfiée dont l'extension en profondeur n'est pas connue (mais supposée plus importante que la côte de base de la paroi).

Afin d'affiner les avantages et les inconvénients des différents scénarios, l'ADEME recommande la réalisation de forage de reconnaissance et la mise en place d'un pompage expérimental sur un temps plus ou moins long, en période de hautes-eaux avec le test de plusieurs débits de pompage, et la présence d'un suivi continu sur les piézomètres du site.

Type de suites proposées : Sans suite

